

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du
18 Février 2008

L'AN DEUX MILLE SEPT, le LUNDI 18 FEVRIER 2008 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 36 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 Février 2008.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. André MAZIERE ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoints – Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. MATEOS à M. CAMINADE
M. LOUAN à Mme ALONSO
M. HESME à Mme FORT

Absents : Mme Patricia HENRY ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean-Louis MAUROUX

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 6</i>
01	Débat d’Orientation Budgétaire 2008	<i>p. 9</i>
02	Adhésion de 9 nouvelles communes au S.I.V.U. du chenil fourrière de Lot-et-Garonne	<i>p. 22</i>
03	SIVOM d’Agen Est – Modification des statuts	<i>p. 23</i>
04	Marchés publics – Actualisation du guide interne pour les marchés publics passés par la ville d’Agen	<i>p. 24</i>
05	Rapport annuel sur les marchés publics pour l’année 2007	<i>p. 32</i>
06	Liaison Beauregard – RD 813 – Avis favorable au procès verbal d’examen conjoint de mise en compatibilité des documents d’urbanisme (Agen, Boé, Le Passage), au dossier de mise en compatibilité du Plan d’Occupation des Sols d’Agen ainsi qu’au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur	<i>p. 33</i>
07	Programme de protection de l’agglomération agenaise contre les crues– Avis favorable au procès verbal d’examen conjoint de mise en compatibilité des documents d’urbanisme (Agen, Boé, Le Passage), au dossier de mise en compatibilité du Plan d’Occupation des Sols d’Agen ainsi qu’au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur	<i>p. 35</i>
08	Projet Urbain – Projet d’aménagement des espaces publics majeurs du centre-ville historique - Aménagement d’une première tranche constituée de l’axe médiéval Nord-Sud Gare SNCF pôle multimodal / Place du Maréchal Foch / Cornières / Place des Laitiers – Place Jean Baptiste Durand – Place Wilson / Rue Montesquieu – Point sur concertation publique et exposition du projet. Phasage et calendrier d’exécution des travaux	<i>p. 37</i>

09	Projet urbain – Convention Publique d’Aménagement SEM 47 – Approbation du rapport d’activités de l’année 2007 et du bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2007	<i>p. 44</i>
10	Voirie – Rue Lavoisier : Convention entre la Ville d’Agen et la Ville de Boé	<i>p. 45</i>
11	C.U.C.S 2008- Validations des actions et des subventions correspondantes	<i>p. 47</i>
12	Modification du tableau des effectifs	<i>p. 49</i>
13	Indemnisation des frais de mission du personnel	<i>p. 51</i>

M. VEYRET

Mes Chers Collègues, nous allons ouvrir cette séance du Conseil municipal.

Le quorum est atteint. Et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance notre benjamine habituelle, Mme Bories-Matallah.

La grippe a été « terrible », notamment pour M. Matéos, actuellement au fond de son lit. Quant à M. Louan, il a dû subir en urgence une intervention chirurgicale mais il va très bien.

Cette séance du Conseil municipal est un peu particulière puisque c'est la dernière de notre mandat. J'aimerais en profiter pour dire un mot.

Un certain nombre d'entre nous ne se représenteront pas et seront donc absents lors de la prochaine séance. Je tenais à les remercier pour leur implication dans la vie de cette cité et dans le travail qu'ils ont effectué.

Si nous avons eu des divergences, elles ont toujours été courtoises. Car la démocratie permet d'exprimer des idées différentes et c'est important.

Certains ont assumé plusieurs mandats, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition. Je les remercie tous sincèrement pour ce qu'ils ont fait pour la ville d'Agen et je pense que les Agenais se souviendront d'eux.

Je laisse à présent à M. Caminade le soin de présenter les décisions du Maire.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 10 Décembre 2007, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 2048** Phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Tapie Mondésir - Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 2049** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un local communal situé à Tapie Mondésir 6, Rue Edouard Herriot - Bâtiment D - au profit de Mme Nadjat MEDOUDA
- 2050** Transports scolaires et extrascolaires - Année 2008 - Marché à procédure adapté
- 2051** Marché Parking - Nettoyage du rez-de-chaussée
- 2052** Ecole de Musique - Réfection couverture
- 2053** Centre de Loisirs de Donnefort - Réfection enrobés
- 2054** Gymnase de Donnefort - Remplacement chéneau
- 2055** Stade Armandie - Clôtures et portails
- 2556** Contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux - Avenant 2 au contrat
- 2057** Don de matériel informatique à la Croix Rouge et au Rodrigues Tennis Club
- 2058** Acquisition d'un progiciel de gestion des immobilisations
- 2059** Réfection de l'aire de jeux de la Pelote Basque du stade Robert Rabal
- 2060** Vente de mobilier usagé
- 2061** Fourniture et installation d'une station de pompage Esplanade du Gravier

- 2062** Aire des Cressionnières - Modification de régie de recettes
Domaine Public
- 2063** Modification de la régie de recettes et d'avances Jeunesse -
Intégration CLSH Amicale Laïque
- 2064** Stade Armandie : Travaux de terrassement
- 2065** Réalisation d'un emprunt de 750 000€ auprès de la Caisse
Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- 2066** Réalisation d'un emprunt de 1 800 000 € auprès de la Caisse
d'Epargne Aquitaine POITOU CHARENTES
- 2067** Ecole Elémentaire Reclus - Remplacement clôture
- 2068** Attribution du marché de maintenance du parc micros et
imprimantes
- 2069** Fourniture de livres non scolaires - Année 2008 - Marché de
prestation à procédure adaptée
- 2070** Tarif du catalogue de l'exposition "La Folia DINTRICH" - Fixation
du prix
- 2071** Modification de la régie de recettes du Centre Culturel
- 2072** Travaux de modification de la prise d'eau en Garonne - Marché
de maîtrise d'oeuvre
- 2073** Mise à disposition par la Ville d'Agen, de locaux administratifs
situés à Paganel au profit de l'Association "Régie de Quartier
d'Agen
- 2074** Mise à disposition par la Ville d'Agen, d'un espace public situé 42
bd Sylvain Dumon à Agen sur lequel est implantée une terrasse
close au profit de la "S.N.C. Le Terminus"
- 2075** Mise à disposition par la Ville d'Agen, d'un local à usage
d'entrepôt au Marché Parking d'Agen au profit de la Société
"Nicolas".
- 2076** Conception du plan de communication 2008 sur le Projet urbain
de centre-ville
- 2077** Vente de matériel informatique aux agents municipaux
- 2078** Don de matériel informatique à des associations

- 2079** Contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux -Avenant 3 au contrat
- 2080** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un immeuble situé au Parc d'Aquitaine pour l'exploitation d'une brasserie au profit de Messieurs ROSS et COUSINET, co-gérants de la Société "SIROCO".
- 2081** Mise à disposition par la Ville d'AGEN de locaux situés au sein du site des Iles 275, Rue Gérard Duvergé à AGEN au profit de l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne (A.S.P.P.).
- 2084** Tarif d'entrées de l'exposition aux Jacobins - « Les réserves : tout un monde » - Fixation des prix
- 2085** Mise à disposition par la Ville d'Agen d'un local situé 16E, rue Chopin au profit de l'Association Europe et Culture

M. VEYRET

Y a t-il des questions ? Je vous remercie.

Sans doute sous le coup de l'émotion, j'ai oublié de parler du compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent. Avez-vous des remarques à faire ? Le compte rendu est donc adopté.

Je vois dans cette salle un public nombreux et très jeune. Je vous remercie d'être présent car il est important que vous assistiez à une séance pour voir comment se déroulent les débats d'un Conseil municipal.

En outre, j'en profite pour dire que nous avons un Conseil des Jeunes qui devra être renouvelé dans 3 mois. Ce conseil intéresse les jeunes jusqu'à 17 ans, puisqu'à partir de 18 ans, on peut être élu Conseiller municipal. Je vous encourage à y participer, puisque ce Conseil des Jeunes est basé sur le volontariat.

Ce Conseil des Jeunes, qui existe depuis 4 ans, a fait des propositions qui ont été présentées devant ce Conseil, et donc certaines ont été adoptées comme la rénovation complète du skate parc.

En tous cas, sachez que je suis heureux de vous voir ici.

Passons maintenant au Débat d'Orientation Budgétaire.

01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

M. VEYRET, Maire

Le Maire présente les différents éléments du document annexé, préalablement transmis aux Conseillers municipaux.

Puis il propose d'entamer le débat.

Mme MASSALAZ

Un mot pour vous dire que je vois arriver la dernière séance du Conseil municipal de ce mandat avec soulagement. En effet, vous n'avez pas M. le Maire ménagé votre opposition, et singulièrement moi-même, au point que chacune de nos séances a été, à titre personnel, une véritable épreuve.

Mais parlons du Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2008. En le comparant aux DOB des années précédentes –j'ai apporté seulement celui de 2007-, il apparaît que vous avez oublié un indicateur capital. En effet, dans les précédents nous pouvions trouver en point n°1 les chiffres de marge brute. Or cette année, il n'apparaît pas : s'agit-il d'un oubli, d'une erreur de transcription, ou avez-vous décidé de le dissimuler ?

En tout état de cause, ce ratio doit nous être fourni. Je rappelle qu'il indique le solde des recettes courantes après déduction des dépenses. Cet indicateur permet d'appréhender la structure et l'évolution du budget en dehors de l'investissement et de l'endettement. Il donne le montant disponible pour le fonctionnement. Cet indicateur, M. le Maire, vous nous le devez et vous le devez aux Agenais. Et quel que soit le résultat de l'élection municipale qui arrive, les Agenais jugeront de cette dissimulation.

Par cette absence de transparence, non seulement vous détournez ce DOB de sa vocation première de transparence démocratique pour lequel il a été conçu à l'origine. Mais vous l'avez aussi vidé de son sens, puisque les seuls chiffres annoncés dans ce rapport concernent 2008, c'est-à-dire l'année en cours.

Je pense que vous allez arguer du respect de la décision des électeurs pour limiter votre propos à 2008 ; mais personne ne pourra vous croire. En effet, en 2007, vous aviez évoqué dans le DOB, comme cela doit être fait, les 3 années à venir. Nous avons donc des perspectives pour 2007 bien sûr, mais également pour 2008 et 2009. Et subitement cette année, vous parlez de 2008, mais pas de 2009 ni de 2010.

Quelle en est la raison, M. le Maire ? De quoi avez-vous peur ? Quelle mauvaise nouvelles voulez-vous cacher aux Agenais, pour au moins 3 semaines encore ? Le DOB devrait permettre au Conseil de débattre valablement sur l'avenir des finances de notre ville. Vous l'avez délibérément tronqué, détourné de sa vocation et vidé de son sens.

Finalement, on aura tout vu et je serais moins angélique que vous. Mais des adjoints traités « d'erreur de casting », des élus d'opposition traités de tous les noms –et j'en sais quelque chose-, des commissions qui ne se réunissent jamais –sauf celles de J. Louis Matéos, effectivement-, et maintenant des orientations budgétaires consacrées à votre seul bilan de mandat.

C'est pourquoi je vous demande d'apporter au Conseil municipal les informations élémentaires sans lesquelles il ne peut y avoir de véritable débat. Vous devez communiquer au Conseil les chiffres relatifs aux années 2009 et 2010. Car sans ces chiffres, ce rapport n'a aucun sens et l'avis du Conseil non plus. Vous le devez aux élus qui siègent autour de cette table et vous le devez aux Agenais.

M. VEYRET

Je vais d'abord répondre à Mme Massalaz. J'ai bien entendu votre discours. Je dois être particulièrement méchant et j'en prends acte.

En ce qui concerne les chiffres en question, vous avez dit qu'en reprenant le DOB de 2007, vous aviez trouvé vous-même les chiffres pour 2009 et 2010.

Par honnêteté, nous avons effectivement remis les chiffres de 2008. En effet, si la future équipe est la nôtre –et j'espère que ce sera le cas- elle pourra poursuivre les projets en cours. Mais s'il devait y avoir une nouvelle équipe, je pense qu'elle pourrait modifier les orientations prises, et donc les chiffres pour 2009 et 2010 n'auraient plus aucun sens.

Vous posez ensuite une question sur la marge brute. Je vous rappelle quand même que le l'indicateur le plus important est celui de l'épargne brute, puisqu'il représente l'autofinancement des investissements. Cette épargne brute -mentionnée dans le DOB- est de 2 807 000 euros et le montant que vous demandez concernant la marge brute est de 3 633 000 euros.

Je passe maintenant la parole à votre voisine.

Mme MAIROROFF

Merci Monsieur le Maire.

Ce soir est le dernier conseil municipal du mandat, et le moins que l'on puisse dire est que vous n'avez pas toujours fait preuve de démocratie notamment à notre égard. L'opposition municipale n'a pas toujours été respectée. Et j'ai encore en mémoire les insultes proférées, d'abord contre Jean Dionis et ensuite contre Marie Françoise Massalaz. Tout cela nous avait choqués. Et c'est aussi avec soulagement que je vois ce mandat se terminer.

C'est vrai que nous ne nous sommes pas vraiment entendus. Nous disons pourtant quelquefois des choses intéressantes. Et le meilleur exemple de gouvernement autocratique de la ville est la séance du 12 décembre 2005 où le Conseil municipal

unanime, toutes tendances politiques confondues, avait condamné le projet de Lamothe-Magnac, et où un mois après, vous avez, contre l'avis de votre conseil, voté en faveur du projet en CDEC. Je souhaitais le souligner.

Concernant le DOB, M. le Maire, à défaut d'orientations budgétaires véritables, nous en sommes donc réduits à comparer le DOB 2007 avec le rapport qui nous est soumis aujourd'hui.

Et, il y a cette année dans votre DOB, M. le Maire, des silences qui en disent très long. Je voudrais en prendre deux exemples :

D'abord l'évolution de la masse salariale. Je cite le DOB 2007 dans lequel vous disiez l'année dernière : « *on continue de constater que les recettes fiscales ne suffisent pas à compenser le poids de la masse salariale* ».

Cette année, alors que l'on constate dans ce DOB que l'évolution prévue il y a un an a été elle-même dépassée pour atteindre 5,5 %, cette remarque a disparu. Pourquoi ? Y a-t-il un mieux qui justifierait ce silence ? Je crois qu'il y a simplement de votre part, M. le Maire, la volonté de dissimuler la réalité, sans doute parce que vous n'avez pas réussi à rectifier le tir, et que vous avez tenté de corriger les faiblesses que votre propre DOB mettait en évidence. Tout ce que vous avez fait, c'est de supprimer cette mention et d'expliquer, comme toujours, que ce n'est pas de votre faute !

Je veux dire ce soir que le niveau atteint par la masse salariale dans le budget de la ville est beaucoup trop élevé, et que votre silence sur les années à venir –comme le disait M. Françoise Massalaz- montre que les perspectives ne sont guère réjouissantes et que si vous êtes réélu, les Agenais peuvent s'attendre à ce que vous leur refassiez le coup de 2003. Et là, vous ne pourrez pas vous réfugier derrière la faute de vos prédécesseurs.

Même remarque pour les autres dépenses de gestion.

Vous nous annonciez l'année dernière que ces dépenses de gestion, c'est-à-dire les dépenses des services et aux associations devaient augmenter de 2,8 % en 2007. Or on découvre en réalité qu'elles ont augmenté de 4,5 % ! Et malgré cela, vous parlez dans ce DOB de « perspectives haussière maîtrisée » ! Mais M. le Maire, non seulement ce n'est pas de la perspective puisqu'il s'agit de l'année dernière, mais de plus, vous n'avez rien maîtrisé !

Là encore, dans cette période préélectorale, vous avez laissé filer M. le Maire, en espérant que les subsides largement répandus et votre communication tous azimuts aux frais du contribuable –et notamment sur le projet Agen s'imagine- parviendraient à compenser les manques d'un bilan assez mince. Et au final, ce sont les Agenais qui devront encore payer la note, et cette fois, ce sera VOTRE note.

Je voudrais également dire que vous allez plus loin en cherchant à dissimuler des réalités inquiétantes pour l'avenir. Et je vais en donner un exemple :

Dans le DOB 2007, vous avez cherché à nous faire croire que le taux de marge brute, qui s'est effondré depuis 2003 allait s'assagir en se maintenant à 13 %. Personne n'y a cru sur le moment puisque rien n'était fait pour contenir la dérive sur les dépenses de fonctionnement.

Et cette année, vous avez résolu le problème puisque vous n'osez même plus ni évoquer la marge brute, ni montrer cette courbe –qui figurait au DOB 2007- et qui signe la détérioration du budget de fonctionnement.

Peut-être que cette habileté de présentation en trompera quelques-uns. Mais quel que soit le résultat de l'élection, la réalité des finances sera connue de tous.

Alors, bien sûr, vous allez nous dire que vous avez désendetté la ville. Mais encore heureux que vous ayez désendetté la ville, avec un volume de projets dérisoires et une augmentation exorbitante de la fiscalité. Nous considérons –et nous n'avons jamais cessé de le dénoncer- que l'augmentation de 27 % de 2003 était beaucoup trop élevée et trop brutale.

Je tiens à dire ici, publiquement, que la dégradation des finances de la ville, l'érosion de ses investissements, l'explosion des dépenses de gestion, traduisent votre incapacité à tenir la gestion de notre ville. Et tout cela annonce aussi des lendemains qui déchantent pour les contribuables.

Je terminerai en disant que les contribuables peuvent s'attendre à ce que Alain Veyret 2, s'il devait exister, ressemble à Alain Veyret 1, avec son cortège d'augmentation historique des impôts des Agenais.

M. CAMINADE

En ce qui concerne le débat démocratique, je regrette comme vous Mme Maioroff, la teneur des débats. Mais pour que la démocratie fonctionne, il convient d'avoir une opposition constructive. Or vous êtes entrés en campagne le lendemain de l'élection. Sans même nous laisser le temps de faire l'état des lieux, vous aviez la critique au bord des lèvres, et même une critique très sévère.

Vous parlez des propos de certains membres de cette assemblée. Mais je vous rappelle qu'à l'époque le leader de l'opposition -qui a quitté ce conseil pour le Conseil régional pour des raisons qui lui sont propres ne s'est pas gêné ; au moment du compte administratif présenté par M. Dourneau, de le traiter de tous les noms d'oiseaux ainsi que certains autres élus. De grâce, avant de critiquer l'attitude des autres, veillez à ce que votre camp ait une attitude qui mérite le respect. Or ce jour-là, il n'y a pas eu de respect –et sur le compte-rendu vous constaterez que j'avais moi-même fait une intervention pour regretter cet état de fait-. Je rappellerai également qu'une personne -présente aujourd'hui- s'était permise, alors que le Maire présentait un rapport, de feuilleter ostensiblement un livre. Je l'avais moi-même pointé et cela figure dans le compte rendu.

Ainsi, pour un vrai débat démocratique, l'opposition doit se montrer constructive et non pas dénigrer de manière systématique tout ce qui est fait : encéphalogramme plat, etc.... Et j'en passe des meilleures.

Nous avons présenté des projets aux Agenais. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces projets et que des divergences apparaissent, nous pouvons en discuter.

Par exemple, pour Lamothe-Magnac, il s'agit d'une différence de conception entre votre stratégie et la nôtre. En effet, nous étions à un moment donné en phase de négociation avec un porteur de projet auquel nous avons demandé de concrétiser un certain nombre d'engagements. En effet, nous considérons que le centre-ville était une zone d'activité à part entière et qu'il devait avec des contreparties de ce qui se faisait en périphérie. Il est vrai que le porteur de projet a mis du temps à se décider ; mais quand il a vu que nous étions fermes sur nos positions, il nous a fait de nouvelles propositions de nature à rééquilibrer le projet entre le centre et la périphérie. Vous auriez peut-être procédé différemment, et je le respecte. Mais nous avons cette conception pratique de la gestion des dossiers.

Aussi, pointer les gens du doigt ne sert à personne, ne fait pas avancer les projets, et les Agenais ne s'y retrouvent point. Voilà ce que je voulais dire, en réponse à vos attaques.

M. QUERBES

Je souhaite apporter quelques éléments sur la question qui a été évoquée de la masse salariale.

Tout d'abord pour dire que pour nous, derrière ce thème de masse salariale, il y a des hommes et des femmes sans lesquels aucune activité municipale ne serait possible. Et une des fiertés de notre municipalité sortante est d'avoir créé les conditions de valorisation de ces êtres humains. Car nous sommes partis du principe que la qualité des services publics rendus aux Agenais –et c'est une des fonctions essentielles de la commune-, est liée à la qualité de vie et au bien-être des agents municipaux.

Les actions que nous avons déclinées dans le DOB, et que nous allons poursuivre au cours de l'année 2008 ont visé cet objectif : la réduction de la durée du travail, le recul de toutes les formes de précarité, l'amélioration de la santé au travail, la re-municipalisation du service de l'éclairage public et des feux tricolores, ainsi que des mesures de fonctionnement internes telles que la réforme de la notation et de l'évaluation, la revalorisation du travail notamment par l'amélioration du régime indemnitaire qui a permis aux catégories les moins bien payées –catégorie C- d'obtenir une revalorisation, une gestion plus efficace de la mobilité interne par une publicité des postes libérés ainsi qu'une information aux agents plus accessible, notamment à travers le petit journal qu'ils reçoivent chaque mois et par l'accès à l'Intranet.

Je pense que cela est l'essentiel. Et si nous souhaitons une bonne exécution des orientations d'un budget, il nous faut un personnel avec la volonté et la fierté de travailler pour la commune. Et je crois que nous y avons contribué.

Concernant les chiffres, vous vous interrogez sur l'absence du montant de la part de la masse salariale par rapport à la fiscalité. Personnellement, je regrette qu'une courbe ne figure pas au DOB –et je la demande chaque fois aux services- : c'est la même comparaison avec la dotation globale de fonctionnement. Car on oublie qu'il existe deux sources de financement de la masse salariale : la fiscalité, ainsi que la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Or cette courbe est catastrophique car les dotations de l'Etat en terme de DGF couvrent de moins en moins le volume de la masse salariale. Et notre difficulté réelle de gérer cette masse –comme pour toutes les communes- est due à ce désengagement assez dramatique de l'Etat.

En outre, dans cette masse salariale que vous évoquez, figurent les cotisations sociales. Or sur ces cotisations sociales, qui représentent environ 1/3 des sommes versées, agit un phénomène totalement injuste : le phénomène de la surcompensation. Peu de personnes le savent. Pourtant 1/3 de nos cotisations sociales –soit 10 % de la masse salariale- ne fait que transiter par la commune sans profiter aux agents actifs ou retraités, mais vont compenser des régimes de retraite déficitaires : régime des agriculteurs, des commerçants, etc.

Bien entendu, je suis favorable à l'existence d'une solidarité entre caisses. Mais je tiens à souligner que cette surcompensation n'est imposée qu'aux régimes de retraite des collectivités locales et des agents hospitaliers. Les entreprises privées - du régime général de la CPAM- sont exonérées de cette surcompensation. Il convient de noter également, au cours des 3 dernières années, l'augmentation de 0,25 points de la cotisation que nous versons à la CNRACL.

Enfin, je donnerai un dernier élément d'information, très d'actualité et qui a conduit à un tel scandale qu'il a provoqué un conseil d'administration extraordinaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Il faut savoir tout d'abord que les collectivités ne seront pas exonérées des charges sociales patronales comme le seront les entreprises privées. Mais surtout, nous avons découvert que l'exonération des charges sociales des heures supplémentaires -qui a fait l'objet d'une loi-, devra être financée par les caisses de retraite, puisque les collectivités sont invitées à verser leurs cotisations de retraite déduction faite de la remise opérée pour les agents. Preuve que ces questions, lorsqu'elles sont examinées, doivent l'être dans leur ensemble.

Concernant les chiffres et la place du personnel dans la ville d'Agen, si nous devons marquer des différences avec la gestion qui a précédé, j'en suis personnellement très fier et je revendique les ruptures entre votre gestion et la notre.

Quand on regarde ce que représentent les dépenses salariales par rapport à l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement –le ratio que nous utilisons habituellement-, j'ai observé qu'entre 1995 et 2001, ce ratio est passé de 46,5 à 55, soit une augmentation de 8,5 points. Bien évidemment, nous devons tenir compte des bouleversements opérés avec le District, la Communauté de communes et la

Communauté d'agglomération. Mais dans notre mandat de 7 ans, ce même ratio est passé de 55 à 57 –avec il est vrai, une pointe à 58 et 59-. Cela fait 2 points d'augmentation alors que vous aviez 8,5 points d'augmentation. Puis si on compare ce ratio de 55 avec d'autres collectivités –je connais bien celles de la banlieue bordelaise- : 62 à Blanquefort, 65 à Bègles, 64 à Villenave d'Ornon, 55 à Talence, 62,5 à Pessac, 60 à Mérignac, 58,5 à Lormont, 67,4 à Floirac, 67,4 à Cenon, et à Bordeaux –ils sont comme nous- à 54,3.

Si nous comparons avec deux autres collectivités qui ont la même population que nous, alors que nous sommes à 55, Mont de Marsan est à 56,2 et Périgueux –d'une autre orientation politique- à 60,8. Bien évidemment, je m'interdirai de comparer ces chiffres de manière brutale, car il convient de voir derrière tout ce que cela comporte d'activités municipales : on ne peut comparer une commune qui a privatisé l'essentiel de ses services avec une commune qui a gardé beaucoup de services en gestion municipale. Voyez cependant qu'avec le chiffre d'Agen, nous n'avons pas à être totalement mécontents de ce que nous avons fait.

Dernier élément pour votre réflexion sur les effectifs : une des fiertés de cette municipalité est d'avoir fait reculer la précarité. Si nous prenons le nombre d'agents sous contrat ou en emploi précaire en 2000 et aujourd'hui, ce nombre a diminué de 102. Ces agents qui ont été stabilisés assumaient pourtant des emplois effectifs, mais ils avaient un statut précaire et non un statut de titulaire.

En ce qui concerne les effectifs, il y avait en 2000 633 agents, et 635 agents en 2007, soit + 2-. Ce chiffre concerne les agents physiquement présents.

Si l'on prend l'équivalent temps plein -plus significatif par rapport au volume de travail-, nous passons de 564 en 2000 à 595 –soit 31 de plus- en 2007. Mais dans cette période, nous sommes passés aux 35 heures, soit de 1740 heures par agent à 1640 heures par agent. Ce que signifie que les 595 agents ont, en fait, un volume d'heures de travail inférieur de 29 000 heures à ce que produisaient les 564 agents. Il convient de tenir compte du transfert d'Aquasud et de l'Université pour près de 25 emplois au total. Si je tiens compte du déficit d'heures, nous en sommes donc en équivalent temps plein à 5 agents supplémentaires à la Mairie d'Agen.

Voilà les éléments de réflexion que je tenais à vous apporter. Une petite rectification cependant : la commission des Finances s'est réunie régulièrement chaque mercredi précédent la date du Conseil municipal. Mercredi dernier, elle s'est encore réunie, toujours en l'absence des élus de l'opposition. Par honnêteté, vous auriez pu le dire.

Mme GOURGUE

Je vais contredire, bien qu'étant dans l'opposition, ma collègue Laurence.

Je suis arrivée en milieu de mandat et je ne sais pas comment cela se passait avant. Je voulais intervenir en fin de séance, mais je vais le faire maintenant si vous m'y autorisez M. le Maire.

J'ai toujours trouvé au sein des commissions auxquelles j'ai participé, une grande écoute. On sait que je ne suis pas une fan de gauche, mais on m'a toujours écouté, on m'a laissé m'exprimer, souvent on m'a suivie.

Et je veux remercier Michel Caminade, Michèle Texier et Jean Louis Matéos, car je n'ai jamais senti ce manque de concertation, ni ce qu'expriment mes deux collègues.

J'en profite également, M. le Maire, pour vous remercier, car j'ai toujours reçu un très bon accueil. Vous m'avez considérée comme l'une des vôtres. Nous n'étions pas l'opposition et la majorité, mais des hommes et des femmes qui travaillaient pour les agenaises et les agenais, toujours dans le bon sens et sans jamais trahir les personnes qui nous avaient donné leur voix.

Comme vous, M. le Maire, je ne suis pas née à Agen. Mais Agen est devenue ma ville de cœur, et je ne peux pas laisser dire qu'au sein de ce conseil municipal, la vraie démocratie n'est pas appliquée : ce n'est pas vrai.

M. VEYRET

Je vous remercie.

M. SOULIGNAC

Je tempèrerai ce discours en disant qu'une chose se répète dans toutes les mairies de France : alors que les communautés d'agglomérations ont de plus en plus de compétences, l'opposition n'est pas représentée au sein de ces assemblées. Cela n'est pas normal et je ne crois pas que l'on puisse continuer ainsi.

Ou bien, créons une commission municipale de travail sur les projets de la Communauté d'agglomération, qui permettrait à la majorité et l'opposition de travailler ensemble sur les 30 à 40 % des projets traités par la CAA.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, nous avons toujours essayé de nous respecter -du moins de respecter les individus-, même si nous n'étions pas d'accord sur les orientations politiques.

Tout à l'heure, M. Caminade, vous avez parlé du vote concernant Lamothe-Magnac. Le Maire d'Agen avait décidé de voter contre et je respecte ce choix. Je dénonçais par contre le fait qu'il ait demandé à son Conseil municipal de se prononcer ; qu'à l'unanimité, ce conseil ait voté contre ; et que le Maire d'Agen, quelques semaines après, ait dit oui. C'est uniquement ce que je contestais.

Vous avez parlé ensuite « d'encéphalogramme plat ». Mais lorsque vous-même, M. le Maire, vous nous avez traité de « racistes », c'était également très fort.

Et je voudrais dire à M. Querbes que lorsque je prononce les mots de « masse salariale », ces termes ne sont pas du tout péjoratifs. Vous employez vous-même ces termes de masse salariale dans le DOB : « *les recettes fiscales ne suffisent pas à compenser le poids de la masse salariale* ». Je sais parfaitement que derrière ces mots, il y a des hommes et des femmes qui travaillent dans cette mairie, et j'ai un profond respect dans le travail qu'ils effectuent. Je tenais à le souligner : je n'ai fait que reprendre les termes du rapport, sans aucune connotation péjorative.

M. VEYRET

Je tiens à vous répondre sur mes soi-disant attitudes injurieuses et sur le côté plus ou moins autocrate que vous m'attribuez.

Reprenez les délibérations, notamment celle de Lamothe-Magnac, qui mentionnait « *qu'en l'état actuel des négociations, je devais dire oui* » -je vous rappelle que rien ne m'obligeait à demander l'avis du conseil municipal-. Or à l'époque, nous n'avions, de la part du promoteur, aucune proposition de compensation : il était donc hors de question que nous acceptions. Puis les choses ont évolué, et j'ai présenté les nouveaux éléments au bureau municipal –qui a donné son avis- avant de prendre une décision définitive.

J'aimerais rappeler cependant la 2^{ème} décision de la CDEC qui avait autorisé ce projet, alors que l'autorisation avait été donnée sur le plan local. Or un élu, sensé défendre les intérêts de l'agglomération et de la ville d'Agen, a cassé le projet au niveau national pour des raisons tout à fait politiques, puisque c'était juste avant les élections présidentielles.

En cassant ce projet, d'une part il a mis la CAA en difficulté puisque la promesse de vente avait été signée. Mais il a surtout fait beaucoup de mal aux personnes aujourd'hui privées d'emplois sur la ville et sur l'agglomération puisque le projet prévoyait la création nette de 200 emplois. En outre, au-delà de ces emplois, étaient prévus 40 Millions d'euros d'investissement sur l'agglomération, auxquels s'ajoutaient 10 Millions d'euros d'investissement sur le centre-ville et la possibilité d'y installer un espace commercial attractif avec des enseignes internationales attendues par tous. Je trouve cette attitude particulièrement irresponsable.

Ensuite, vous avez évoqués certains propos, notamment une attitude qui pouvait faire penser à du racisme. Or lorsque j'analyse le peuplement de certains quartiers de la ville d'Agen, on est en droit de s'interroger, ainsi que du pourquoi de la non volonté d'implantation de certaines activités dans les quartiers. A titre d'exemple, je trouve dommage qu'un quartier périphérique comme Donnefort ne puisse pas bénéficier –pour vous- d'un projet économique et culturel. Je me pose des questions quant à votre vision de ce quartier.

Mais je me souviens aussi que certains ont dit vouloir un centre-ville 4 étoiles. Si nous voulons un centre-ville 4 étoiles et une périphérie sans activité économique, il est juste de s'interroger sur la notion de démocratie et d'unité d'une commune.

Pour ce qui est de votre question sur la masse salariale, elle a effectivement subi une hausse de 6,9 % l'année dernière. Mais je vous rappelle qu'en 2001, nous avons trouvé des emplois précaires en quantité énorme, sur de vrais postes de voirie, d'espaces verts, sur des postes d'animateurs culturels, d'animation de la politique de la ville dans les quartiers. Or ces CES, ces CEC, ces Emplois-jeunes, auxquels vous n'aviez jamais promis la moindre pérennisation et que vous remplaciez au terme des 3 années, nous avons voulu leur offrir la stabilité.

Car nous avons une autre philosophie de ce qu'est un emploi, et tout particulièrement un emploi public. Nous avons décidé, dans le cadre de la négociation sur les 35 heures -que d'ailleurs vous nous aviez laissé alors que cela aurait dû être préalablement réglé-, de négocier la pérennisation de ces emplois. Et nous avons tenu nos promesses : 120 emplois ont été pérennisés, avec des jeunes qui ont aujourd'hui un avenir et qui donnent tout pour leur ville. C'est tellement vrai que nous avons, grâce aux animateurs culturels de la ville, des propositions qui classent notre ville, sur le plan culturel, en tête des villes moyennes.

J'en ai une certaine fierté. Je n'ai pas la même conception que vous de la manière d'aborder les gens...

Vous parlez de l'explosion des dépenses de fonctionnement, notamment de la masse salariale. Dois-je vous rappeler que la majorité que vous soutenez sur le plan national a voté des lois, -en particulier en février 2007- qui nous ont permis de doubler la capacité d'avancement de nos agents. Et donc si l'on ajoute ce doublement des avancements aux dépenses dues aux coefficients de vieillesse et de technicité, on arrive à une augmentation de l'ordre de 5,5 %. Est-ce grave ? Non. Car cela permet de rémunérer normalement le personnel et de permettre la progression des carrières qui, jusqu'alors, étaient bloquées.

Quant aux dépenses de fonctionnement non maîtrisées dont vous avez parlé, cela serait faire insulte à votre capacité à connaître la chose publique et les événements mondiaux que de penser que vous ignorez la considérable hausse du pétrole qui a eu des conséquences importantes en terme de fourniture de chauffage des écoles, des centres de loisirs, des bâtiments municipaux, des vestiaires...

Ce serait aussi vous faire offense de penser que vous ignorez que, dans le cadre de la Délégation de service public Restauration municipale, la facture du prestataire a beaucoup augmenté du fait de la hausse du prix des denrées. A ce sujet d'ailleurs, je rappellerai que j'attends toujours du gouvernement les mesures nécessaires pour améliorer le pouvoir d'achat des personnes, car nous constatons une augmentation très sensible de la précarité. C'est pourquoi nous constatons un nombre de plus en plus important d'enfants à nourrir gratuitement dans nos cantines. Et -puisque vous m'amenez à en parler-, sachez que je suis assez fier de continuer à les accueillir gratuitement.

Sur le plan des finances, nous avons trouvé en début de mandat un endettement de 33 Millions d'euros que nous avons réduit à 17 Millions d'euros aujourd'hui. Je vous fais grâce des 200 000 euros. Nous avons également trouvé un budget que vous aviez voté avec une épargne nette négative de – 1 205 000 euros. Ensuite en 2002, dans la continuité des emprunts que vous aviez souscrits, nous nous sommes retrouvés avec une épargne nette négative de – 2 121 000 euros. Ce qui signifie qu'avant même de vouloir investir, nous devons emprunter. En outre, les frais financiers de ces emprunts étaient énormes : 2 Millions d'euros de frais financiers. La seule chose que j'aime dans les mathématiques est que c'est une science exacte, et que les chiffres restent les chiffres.

Quant à dégradation de ces chiffres, elle est normale. Car lorsque le coût de la vie augmente de 2,5 % et que l'Etat n'octroie que 1,5 %, il reste une différence de 1 % qui, avec le temps, finit par avoir des conséquences.

Je veux donc bien discuter avec vous des finances publiques. Mais avec des chiffres et surtout de la bonne foi.

M. PINASSEAU

Le dernier Conseil municipal d'un mandat tombe toujours en période électorale et on s'en rend bien compte ce soir.

C'est parfois le moment choisi pour voter le budget. C'est ce que nous souhaitons et que nous avons dit l'année dernière, mais votre choix a été différent. Vous êtes maître de l'ordre du jour et nous nous contenterons donc du Débat d'orientation budgétaire.

La campagne électorale à laquelle je faisais référence -et qui se déroule à l'extérieur- ne doit pas, voyant de la lumière, se croire autorisée à s'inviter à cette réunion. L'exercice peut paraître délicat, mais c'est pourtant ce qu'il nous faut essayer de réussir. C'est pourquoi mon intervention sera volontairement courte.

Nous sommes ici quelques uns à siéger, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, pour la dernière fois. Et nous avons décidé de rappeler simplement certaines de nos options. Je reprendrai nos actions de l'année 2007, et en premier lieu notre opposition au départ du cinéma. Nous en avons débattu en juillet et nous réaffirmons que d'autres choix étaient certainement possibles.

Un autre choix d'emplacement pour le cinéma méritait sûrement d'être étudié. Un autre choix d'utilisation des terrains où vous souhaitez l'implanter –et là je vous rejoins partiellement- : utilisation tournée vers le travail et le développement économique pour rendre à ce quartier sa vocation initiale et historique. Cela aurait permis de rapprocher les emplois d'une zone à fort taux de chômage, sur tout quand on sait la difficulté de nombreux demandeurs d'emplois à se déplacer : une zone franche nous paraissait judicieuse.

Je reviendrai aussi sur nos interrogations sur le stationnement, et ce qui nous paraît indispensable, cette construction de nouveaux parkings dans la première périphérie. Enfin, je rappellerais l'opposition de certain d'entre nous à votre projet de centre-ville. Car nous comprenons votre volonté de restaurer le cœur de notre ville, mais nous nous demandons si cela correspondait à la première des priorités : à votre projet patrimonial, nous aurions préféré dans un premier temps un projet de vie. Là est essentiellement notre différence. Elle est différente et correspond vraiment à deux choix d'orientation.

M. DISSES

Je vais mettre à profit ce débat pour une intervention qui ne sera pas technique, comme celle que nous venons d'avoir et qui est fort intéressante et apporte au débat.

Je vais simplement revenir sur ce grief permanent d'autoritarisme adressé à notre Maire. Je vais y revenir parce que je trouve que c'est une injure qui lui est faite en permanence. Et comme je suis solidaire de lui, je veux relever l'injure à ses côtés. Mais c'est aussi une injure vis-à-vis de nous, qui faisons partie de cette équipe, animée pendant 7 ans.

Car s'il y a d'un côté autoritarisme, il y a de l'autre côté alignement, asservissement, personnes sans état d'âme qui se plient devant l'autoritarisme sans rien dire.

Certains claquent les portes, avec beaucoup de bruit, pour se retrouver éventuellement dans le camp d'en face –peu importe-. Mais ce qui me paraît plus noble est de poursuivre le travail quotidien, dans le cadre de l'esprit d'équipe qui est le nôtre, et sous l'autorité, ou sous la direction, ou sous l'animation d'un homme qui s'appelle Alain Veyret.

Personne ne m'a demandé d'intervenir dans ce sens. Il m'est arrivé plusieurs fois d'avoir envie de le faire publiquement. Et aujourd'hui, je tiens à le faire. Pas parce que c'est le dernier mandat mais parce que je trouve insupportable que toi, homme de convictions et homme chaleureux, amené à prendre position, tu sois considéré comme un homme autoritaire. Cela est totalement faux et je tiens à témoigner ici de l'excellente qualité que nous avons eu les uns envers les autres. Cela n'exclut ni le débat ni les empoignades –je ne dis pas les « engueulades » car ce n'est pas là le problème-.

J'ai toujours trouvé extrêmement sympathique de pouvoir travailler dans les conditions qui nous ont été données. Et à aucun moment, je n'ai eu le sentiment que nous faisons partie d'une équipe au garde à vous devant un caporal. Ce n'est absolument pas le sens de ces sept années passées ici, et je trouve injurieux que l'on puisse penser que nous aurions accepté les uns et les autres, avec nos différences, de telles choses. Nous sommes des hommes et des femmes de convictions. Ces convictions peuvent se heurter et se confronter, et cela est sain. Certaines attaques font parfois mal ; c'est peut-être le prix de la vie politique.

Je voulais dire cela comme le simple témoignage d'un élu qui est d'accord pour repartir, demain, à tes côtés car j'y ai trouvé matière à faire de bonnes choses pour cette ville qui mérite autre chose que des béni-oui-oui.

M. VEYRET

Merci.

La vie politique est ainsi faite qu'il faille, à intervalles réguliers, subir des attaques. On se crée alors une carapace. Mais personnellement, cette carapace je l'avais avant, car d'autres brûlures plus importantes se referment rarement, notamment celle de constater autant de misère dans notre monde. Et rien que pour cela, je continuerai à me battre même si on me donne des coups.

Je remercie tous les intervenants.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé des rapporteurs

a débattu sur les orientations budgétaires exposées dans le document annexé.

02 – ADHESION DE 9 NOUVELLES COMMUNES AU S.I.V.U. DU CHENIL-FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE

M. BEDOURET, Adjoint au Maire

La ville d'Agen est adhérente au SIVU chenil fourrière qui gère l'équipement départemental de Caubeyre.

Les 9 communes de Lagarrigue, Le Nondieu, Saumejan, Le Saumont, Saint Aubin, Sainte Livrade sur Lot, Varès, Boussès et Trémons, ayant demandé leur adhésion au SIVU, celle-ci a été acceptée par le Comité syndical par délibération du 1^{er} décembre 2007.

Cette adhésion doit maintenant être ratifiée par les communes adhérentes.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion des communes susvisées au SIVU du chenil fourrière.

03 – SIVOM D'AGEN-EST – MODIFICATION DES STATUTS

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Par délibération du 10 décembre 2007, vous avez accepté le retrait de la Commune de LAFOX du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Agen-Est pour la compétence « Centre de loisirs Saint-Ferreol ».

Par arrêté préfectoral n° 2007-365-2 du 31 décembre 2007, ce retrait a été entériné et les nouveaux statuts du syndicat, adoptés par le Comité Syndical du SIVOM, ont été modifiés.

Il convient désormais, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil municipal de chaque commune adhérente approuve cette modification.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM d'Agen-Est, telle qu'elle résulte de la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 4 décembre 2007 et de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007.

M. VEYRET

Avant que nos amis journalistes ne partent, et je le dis aussi à l'ensemble du public présent, je tiens à dire que nous avons prévu à la fin de cette séance, un petit buffet auquel vous êtes tous cordialement invités.

04 – MARCHES PUBLICS – ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA VILLE D'AGEN

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Le Conseil Municipal a adopté le 2 juillet 2007 un guide interne pour décrire les procédures relatives aux marchés publics passés par la Ville d'Agen.

Or le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 vient de modifier les seuils applicables aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA).

Plus précisément, les nouveaux seuils des MAPA introduisent les changements suivants :

- pour les marchés de travaux, le seuil passe de 5 270 000 € HT à 5 150 000 € HT;
- pour les marchés de fournitures, le seuil passe de 210 000 € HT à 206 000 € HT ;
- pour les marchés de services, le seuil passe de 210 000 € HT à 206 000 € HT.

Aussi, en raison des modifications apportées par ledit décret, il convient de procéder à une actualisation formelle de notre guide interne.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE l'actualisation du guide interne ci-annexé concernant les marchés à procédure adaptée.

GUIDE INTERNE POUR LES MARCHES

A PROCEDURE ADAPTEE

Ce présent guide interne pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) adopté en juillet 2004 a été révisé suite à la réforme du Code 2006 des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Par son article 28, le CMP permet, pour des marchés d'un montant inférieur à 206 000 €HT (seuil révisé, par rapport au seuil valable en juillet 2006, en vertu de l'application du décret du 26 décembre 2007), l'utilisation de procédures adaptées dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances d'achat.

Le présent guide interne décrit les procédures adaptées établies pour la Ville d'Agen. Elles concernent :

- les marchés de travaux, de fournitures, de services (services listés à l'article 29 du CMP) et de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 206 000 €HT,
- les marchés de services relevant de l'article 30 du CMP, quel que soit leur montant.

Au-delà du seuil de 206 000 €HT, les services utiliseront les procédures formalisées décrites dans le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique...).

Il est rappelé en avant-propos (article 1^{er}.II du CMP) que, les marchés publics et les accords-cadres soumis au Code des marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

1) ACHAT de 0 à 4 000 €HT :

La passation du marché sera dispensée des formalités de publicité et de mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article 28 (alinéa 4) du code des marchés publics. Elle demeure cependant soumise aux autres dispositions du code et notamment à celles de l'article 1er relatives au respect des principes généraux d'égalité de traitement et de transparence. En pareil cas, ce respect ne pourra toutefois s'apprécier qu'à travers le comportement de l'acheteur public.

La circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics, rappelle à son paragraphe 8.4 relatif aux exceptions de procéder à une publicité, que « dans un souci de préservation des deniers publics, il est toutefois recommandé aux acheteurs publics, lorsque l'environnement économique et concurrentiel le permet, de procéder à une publicité pour permettre une mise en concurrence ».

A noter : La circulaire d'application n'a qu'une valeur interprétative et pas de valeur contraignante.

- En ce qui concerne les sommes inférieures à 1 000 €HT, le bon de commande ou devis pourra être signé soit par l'élu Représentant le Pouvoir Adjudicateur (RPA), soit par le Directeur, soit par le Chef de Service ou à défaut par son suppléant.
- Pour les sommes comprises entre 1 000 et 4 000 €HT, le bon de commande ou devis sera signé par l'élu Représentant le Pouvoir Adjudicateur (RPA), ou à défaut le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou le Directeur des Services Techniques.

Conservation des pièces

Devront être conservés les documents suivants :

- le bon de commande ou le devis signé (marché)
- la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales (obligatoire dès le seuil de 3 000 €HT).

2) ACHAT de 4 000 à 10 000 €HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°1)

La procédure retenue pour un seuil compris entre 4 000 et 10 000 €HT relative à une prestation pouvant être définie nécessite une publicité adaptée pour assurer une mise en concurrence suffisante et efficace des prestataires potentiels, et le respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du CMP.

Les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €HT sont passés sous forme écrite.

Procédure retenue :

- a) **Publicité** adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des prestations, la complexité, le degré de concurrence entre les entreprises concernées. Cette publicité correspond à la consultation de plusieurs fournisseurs (mise en concurrence) en vue d'obtenir 3 devis. La demande de devis peut être formulée par lettre, mail, fax, téléphone ou information orale.

Remarques :

- pour les achats de faibles montants pour lesquels il peut être difficile d'obtenir 3 devis, l'achat pourra être réalisé, après mise en concurrence, avec un ou deux devis.
- plus le marché se rapproche des 10 000 €HT et plus la nécessité d'obtenir les trois devis est impérative.

b) **Rapport de présentation**

Les devis devront être conservés et faire l'objet d'un rapport de présentation à la signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) lorsque le montant de l'acquisition se rapproche de la fourchette haute du seuil ou lorsque le moins disant n'est pas choisi au profit du mieux disant.

- c) **Sollicitation de la déclaration sur l'honneur** pour les attestations fiscales et sociales (cette déclaration pourra être demandée une fois pour toute sur l'exercice considéré).

d) Signature

Le bon de commande ou le devis sera signé par le RPA désignée par arrêté de délégation du Maire.

Le RPA est, dans ce cas, l'élu ayant délégation à signer le marché considéré ou à défaut le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint ou le Directeur des Services Techniques pour des sommes inférieures à 10 000 € HT.

e) Conservation des pièces

Devront être conservés les documents suivants :

- les pièces de consultation (lettre, mail ou fax)
- les devis
- le rapport de présentation
- le bon de commande ou le devis signé (marché)
- la déclaration sur l'honneur pour les attestations fiscales et sociales.

3) ACHAT de 10 000 à 90 000 € HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°2)

Publicité et mise en concurrence obligatoires.
Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du CMP.

Le RPA est, dans ce cas, le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.

Procédure retenue :

a) Type de publicité et supports

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) affiché en Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville d'Agen.

En fonction de l'objet du marché, de la nature, de la complexité, du degré de concurrence entre les entreprises concernées, une publicité complémentaire pourra être prévue (AAPC dans un journal habilité à publier des annonces légales ou dans une revue spécialisée ou au BOAMP).

Un encart publicitaire est publié régulièrement dans un journal local habilité à publier des annonces légales, pour inviter les prestataires à consulter les AAPC relatifs aux marchés passés en procédure adaptée, sur le site Internet de la Ville d'Agen rubrique « Marchés Publics » et sur le panneau d'affichage « Marchés Publics » en Mairie.

Contenu des avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

Modèle de formulaire officiel : arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006

Renseignements au minimum des « zones obligatoires » :

- nom et adresse de l'organisme acheteur
- personne responsable du marché
- objet du marché
- critères de sélection des candidatures (article 52.II du CMP) si nécessaire
- critères de jugement des offres (article 53 du CMP)
- procédure adaptée
- délai :
 - date limite de réception des candidatures (si nécessaire)
 - date limite de réception des offres
- date d'envoi du présent avis à la publication

b) Déroulement de la procédure :

- **Remise aux entreprises d'un projet de contrat écrit :** document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) auquel pourra être annexé un bordereau de prix ou un CCTP si nécessaire.
Un règlement de consultation, présentant au minimum les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre, sera également remis.

PROCEDURE ADAPTEE N°2 (de 10 000 à 90 000 Euros H.T.)

<u>Procédure restreinte</u>	<u>Procédure ouverte</u>
Sélection d'une offre en deux temps : - réception des candidatures - réception des offres	Sélection directe d'une offre : - réception directe des offres
Date limite de réception des candidatures définie dans l'AAPC	Date limite de réception des offres définie dans l'AAPC
Admission des candidatures par le RPA sur proposition d'un rapport de présentation des candidatures établi par le service opérationnel NB : s'assurer que les candidats ont produit les pièces listées aux articles 44 et 45 du CMP (DC5)	
Date de réception des offres définie dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus	
Ouverture et analyse des offres par le service opérationnel. Rédaction d'un document d'analyse des offres, avec classement des offres, à l'attention du RPA	Ouverture des plis et analyse des offres par le service opérationnel. Rédaction d'un document d'analyse des offres, avec classement des offres, à l'attention du RPA
Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire	Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire
Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP) Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres, avec classement des offres, par le service opérationnel.	Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le service mène cette négociation par écrit dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP) Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres, avec classement des offres, par le service opérationnel.
Le RPA, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché.	Le RPA, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché.

- **Obtention des attestations et certificats** à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché : DC7 (article 46 du CMP)
- Après réception du DC7, **notification aux candidats non retenus** de la décision de rejet de leur offre
- **Décision du Maire** à envoyer à la préfecture
- **Signature du marché** par l' élu RPA du secteur, désigné par arrêté de délégation du Maire.
- **Notification de la copie du marché** au titulaire (envoi en recommandé avec AR)
NB : La date de notification du marché est la date de réception de la copie du marché par le titulaire. Le service opérationnel conserve l'original du marché.

c) Conservation des pièces :

Devront être conservés les documents suivants :

- les AAPC publiés
- le contrat écrit
- les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 (sollicités dès l'acte de candidature – DC5) ainsi que le DC7 (article 46)
- les rapports établis à l'attention du RPA

NB : Pour les marchés à bons de commande passés en procédure adaptée, le marché et les factures étant signées par le RPA, les bons de commande pourront être signés par le Directeur ou le Chef de service ou son suppléant.

4) ACHAT de 90 000 à 206 000 € HT : Marchés passés selon une procédure adaptée (n°3)

Publicité et mise en concurrence obligatoires. Respect des titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, des articles 40.I, 40.II et 81 du Code des marchés publics.
--

Le RPA est, dans ce cas, le Maire ou l'élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.
--

Procédure retenue :

a) Publicité

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié soit dans le BOAMP, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et si nécessaire, dans une revue spécialisée (en fonction de l'objet du marché, de la nature, de la complexité, du degré de concurrence entre les entreprises concernées).

Contenu des avis d'appel public à concurrence (AAPC) : utiliser le formulaire obligatoire fixé par arrêté du Ministère des Finances du 28 août 2006.

b) Déroulement de la procédure :

- **Délibération** obligatoire (si possible en amont de la procédure) afin d'informer préalablement le Conseil Municipal.
- Remise aux candidats d'un **dossier de consultation des entreprises** (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), bordereau de prix) avec un **règlement de consultation** dans lequel les critères de jugement des offres seront pondérés.

<u>Procédure restreinte</u>	<u>Procédure ouverte</u>
Sélection d'une offre en deux temps : - réception des candidatures - réception des offres	Sélection directe d'une offre : - réception directe des offres
Date limite de réception des candidatures définie dans l'AAPC	Date limite de réception des offres définie dans l'AAPC
Admission des candidatures par le RPA sur proposition d'un rapport de présentation des candidatures établi par le service opérationnel. NB : s'assurer que les candidats ont produit les pièces listées aux articles 44 et 45 du CMP (DC5)	
Date de réception des offres définie dans la lettre de consultation envoyée aux candidats retenus	
Registre de dépôt des offres établi et signé par le fonctionnaire habilité, puis quitus donné par le RPA. Ouverture des offres par le RPA. Rédaction d'un rapport d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par le RPA. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO qui émet un avis.	Registre de dépôt des offres établi et signé par le fonctionnaire habilité, puis quitus donné par le RPA. Admission des candidatures sur rapport établi par le service opérationnel et ouverture des offres par le RPA. Rédaction d'un rapport d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par le RPA. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO qui émet un avis .
Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire	Cas 1 : pas de négociation utile ou nécessaire
Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le RPA mène cette négociation par écrit, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP). Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par le RPA. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO.	Cas 2 : négociation utile ou nécessaire : Lorsqu'une négociation s'avère utile ou nécessaire, le RPA mène cette négociation par écrit, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures (article 1 ^{er} .II du CMP). Après négociation, rédaction d'un nouveau document d'analyse des offres par le service opérationnel. Classement des offres par le RPA. Présentation de l'analyse et du classement à la CAO.
La CAO, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché	La CAO, après avoir pris connaissance du document d'analyse des offres, choisit le titulaire du marché

- **Obtention des attestations et certificats** à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché : DC7 (article 46 du CMP)
- Après réception du DC7, **notification aux candidats non retenus** de la décision de rejet de leur offre
- **Signature du marché** par l'élu PRM du secteur, désigné par arrêté de délégation du Maire.
- **Notification du marché**
NB : La date de notification du marché est la date de réception de la copie du marché par le titulaire. Le service opérationnel conserve l'original du marché.

c) Conservation des pièces :

Devront être conservés les documents suivants :

- les avis publiés
- le contrat écrit (AE, CCAP, CCTP, BP)
- les renseignements et pièces listés à aux articles 44 et 45 (sollicités dès l'acte de candidature – DC5) ainsi que le DC7 (article 46) ;
- les rapports établis à l'attention du RPA et le ou les PV de la CAO.

NB : Pour les marchés à bons de commande passés en procédure adaptée, le marché et les factures étant signés par le RPA, les bons de commande pourront être signés par le Directeur ou le Chef de service ou son suppléant.

5) Achat au-delà de 206 000 € HT : Procédures formalisées définies dans le Code des marchés publics*

Le RPA est, dans ce cas, le Maire ou l' élu désigné par arrêté de délégation du Maire dans son domaine de compétence.

*** SAUF POUR LES MARCHES DE SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 30 :**

Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services relevant de l'article 30 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée. Pour ces marchés, lorsque leur montant est supérieur à 206 000 Euros H.T., la procédure adaptée n°3 (tranche de 90 000 à 206 000 Euros H.T.) est appliquée.

05 – RAPPPORT ANNUEL SUR LES MARCHES PUBLICS POUR L'ANNEE 2007

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 pris pour son application, faisant obligation de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, il est porté à votre connaissance les marchés conclus dans l'année 2007.

Cette liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant.

06 – LIAISON BEAUREGARD – RD 813 – AVIS FAVORABLE AU PROCES VERBAL D’EXAMEN CONJOINT DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D’URBANISME (AGEN, BOE, LE PASSAGE), AU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D’OCCUPATION DES SOLS D’AGEN AINSI QU’AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, la commune d'Agen a été saisie par Monsieur le Préfet de Lot et Garonne pour formuler son avis sur le dossier de liaison routière Beauregard – RD 813 au Sud Est de l'agglomération agenaise, plus précisément sur les éléments suivants :

- * le procès verbal de la réunion préalable d'examen conjoint de Monsieur le Préfet et des collectivités territoriales sur la mise en compatibilité des POS (Agen, Boé, Le Passage),
- * le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'Agen,
- * le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

L'objectif visé est de créer une liaison entre les axes structurants que sont la RN 21 à l'Ouest et la RD 813 à l'Est, permettant d'éviter le centre ville d'Agen et donnant accès à l'autoroute A 62. Le projet se situe d'Ouest en Est sur les communes d'Agen, Boé, Castelculier et Bon Encontre.

Ce projet a des incidences sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Agen, des modifications sont donc à apporter pour le rendre compatible.

L'enquête publique relative à la déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de liaison Beauregard - RD 813 porte également sur cette mise en compatibilité.

La première modification concerne la création d'un nouvel emplacement réservé : l'emplacement réservé n°15: « *Création d'une voie de liaison routière Beauregard RD 813* ». Les terrains portant : « emplacement réservé » sont frappés d'interdiction de construction et sont destinés à recevoir des équipements collectifs : voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics nécessaires au projet.

La seconde modification concerne l'article 1 « Occupations et utilisations du sol admises » du règlement des zones UB et ND du POS d'Agen. Il y est rajouté le paragraphe suivant : « *les occupations et utilisations du sol liées à la construction et l'exploitation de la liaison routière Beauregard- RD 813 sont admises* »

Cette mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Agen est une obligation au titre de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme : procédure particulière de remaniement dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet routier. L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour le projet de liaison Beauregard RD 813, permettra l'approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols d'Agen.

Aussi, vu les éléments contenus dans le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Agen, du procès verbal d'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Agen, Boé, Le Passage) et du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DONNE un avis favorable au procès verbal d'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Agen, Boé, Le Passage), au dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Agen pour la liaison Beauregard - RD 813 ainsi qu'au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

2/ - DIT que cette délibération sera transmise pour suite à donner au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

07 – PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AGGLOMERATION AGENAISE CONTRE LES CRUES– AVIS FAVORABLE AU PROCES VERBAL D'EXAMEN CONJOINT DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME (AGEN, BOE, LE PASSAGE), AU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS D'AGEN AINSI QU'AU RAPPORT ET AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, la commune d'Agen a été saisie par Monsieur le Préfet de Lot et Garonne pour formuler son avis sur le projet de protection de l'agglomération agenaise contre les crues de Garonne, à savoir :

- * le procès verbal de la réunion préalable d'examen conjoint de Monsieur le Préfet et des collectivités territoriales sur la mise en compatibilité des POS (Agen, Boé, Le Passage),
- * le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols d'Agen,
- * le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le projet de protection porte sur les communes : d'Agen, de Boé et Le Passage. En ce qui concerne Agen, l'ouvrage à réaliser constitue la fermeture aval du casier centennal d'Agen, le mur de protection entre le carrefour de Riols et le pont de Pierre et la liaison Beauregard - RD 813.

Ce projet a des incidences sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Agen, des modifications sont donc à apporter pour le rendre compatible.

L'enquête publique relative à la déclaration d'Utilité Publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2007-215-2 du 3 août 2007, concernant le projet de protection de l'agglomération agenaise contre les crues de Garonne porte également sur cette mise en compatibilité.

La première modification concerne la création d'un nouvel emplacement réservé : l'emplacement réservé n°15: « *Création d'ouvrages de protection contre les crues* ». Les terrains portant : « emplacement réservé » sont frappés d'interdiction de construction et sont destinés à recevoir des équipements collectifs : voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics nécessaires au projet.

La seconde modification concerne l'article 1 « Occupations et utilisations du sol admises » du règlement des zones UB, NA et ND du POS d'Agen. Il y est rajouté le paragraphe suivant : « *Tous travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation* »

La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Agen est une obligation au titre de l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme : procédure particulière de remaniement dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'utilité publique du programme de protection. C'est l'acte déclaratif d'utilité publique qui permettra l'approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols d'Agen.

Aussi, vu les éléments contenus dans le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Agen, du procès verbal d'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Agen, Boé, Le Passage) et du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DONNE un avis favorable au procès verbal d'examen conjoint de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Agen, Boé, Le Passage), au dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'Agen pour le programme de protection de l'agglomération agenaise contre les crues ainsi qu'au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

2/ - DT que cette délibération sera transmise pour suite à donner au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

08 – PROJET URBAIN – PROJET D’AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE - AMENAGEMENT D’UNE PREMIERE TRANCHE CONSTITUEE DE L’AXE MEDIEVAL NORD-SUD GARE SNCF POLE MULTIMODAL / PLACE DU MARECHAL FOCH / CORNIERES / PLACE DES LAITIERS – PLACE JEAN BAPTISTE DURAND – PLACE WILSON / RUE MONTESQUIEU – POINT SUR CONCERTATION PUBLIQUE ET EXPOSITION DU PROJET. PHASAGE ET CALENDRIER D’EXECUTION DES TRAVAUX.

M. COUDERC, Conseiller municipal

Dans le cadre de son projet urbain de développement durable, la ville d’Agen a mis en œuvre une palette très complète d’outils d’aménagement visant à la fois à protéger et à aménager son patrimoine urbain architectural et paysager.

Par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Municipal décidait de compléter son dispositif opérationnel du projet urbain par un vaste programme de réhabilitation, de valorisation et de redynamisation des espaces publics majeurs de la ville historique afin de relever le défi de l’attractivité du centre ville d’Agen et il constituait un comité de pilotage à cet effet.

Par délibération du 3 Juillet 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer trois marchés de définition avec trois équipes de concepteurs pluridisciplinaires composées pour chacune d’elle d’un architecte, d’un urbaniste, d’un paysagiste ainsi que de spécialistes de l’aménagement urbain et des déplacements, sélectionnées après un appel d’offres de niveau européen.

Par délibération du 14 Mai 2007, le Conseil Municipal décidait de retenir le schéma directeur durable d’aménagement urbain, architectural et paysager présenté par l’équipe Garcia Diaz de Montpellier afin d’assurer dans le temps et dans l’espace la cohérence du projet global.

Par délibération du 2 Juillet 2007, le Conseil Municipal décidait que la première tranche d’aménagement sera constituée de l’axe médiéval Nord Sud Gare SNCF pôle multimodal / Place du Maréchal Foch / Cornières / Place des Laitiers - Place Jean-Baptiste Durand - Place Wilson / Rue Montesquieu, et autorisait M. le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à la maîtrise d’œuvre de ces travaux en vue de la réalisation des travaux d’exécution.

La même délibération précisait que ce projet sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires en fonction du chiffrage des études d’exécution et pour des tranches annuelles de deux à trois millions d’euros TTC.

Par délibération du 1^o octobre 2007, le Conseil Municipal prenait acte du lancement, suite au comité de pilotage du 4 septembre 2007, du dossier de consultation pluriannuel de maîtrise d’œuvre de la première tranche d’aménagement du schéma directeur constitué de l’axe médiéval Nord Sud Gare SNCF, Pôle Multimodal / Rue Montesquieu et décidait que la première phase de deux mois serait une phase de travail interactive entre le comité de pilotage, les comités de quartier, les associations de commerçants, la Chambre de Commerce et d’Industrie, l’équipe de

concepteurs, le maître d'ouvrage afin que la définition des espaces traités se réalise dans une large concertation.

A) RAPPEL / SCHEMA DIRECTEUR / OBJECTIFS

1/- PARTI D'AMENAGEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS MAJEURS DU CENTRE VILLE HISTORIQUE

Le parti d'aménagement retenu par la Municipalité à la fin de la phase individuelle du marché de définition qui s'est déroulé de juillet 2006 à juin 2007 a été développé longuement dans cette enceinte ainsi que dans les diverses réunions de concertation qui se sont tenues au Théâtre Municipal et fait toujours l'objet d'une exposition publique place des Laitiers.

Le document rédigé par l'équipe GARCIA DIAZ de Montpellier intitulé « note de présentation du projet » du 18 janvier 2007 fournit le cadre général de la réflexion.

Sont rappelés ci-dessous les éléments de l'orientation globale retenue par la Ville.

La commune d'Agen s'est donnée plusieurs outils de maîtrise de son développement urbain pour protéger son patrimoine architectural (ZPPAUP), pour conforter son habitat en cœur de ville (OPAH RU/PRI/RHI) pour redynamiser son activité commerciale (étude commerciale Bérénice) à travers une politique ambitieuse et durable.

La démarche actuelle s'appuie sur le programme rédigé par la Ville et le Comité de Pilotage dans le cadre de son marché de définition, ainsi que sur l'analyse des sites, de la ville et de son territoire.

En continuité de ces études et de ces opérations, l'équipe Garcia Diaz propose un projet à la mesure de l'ambition affichée par la Ville.

Elle accorde notamment une place importante aux problèmes de déplacements et de répartition des espaces entre piétons, cyclistes et automobilistes en favorisant les déplacements doux.

Par la mise en valeur de ses nombreux atouts naturels et patrimoniaux, Agen affirmera son identité, sera agréable à vivre et attirante, aussi bien pour les agenais que pour les touristes.

Le schéma directeur proposé veut concilier la pérennité des pratiques traditionnelles des lieux et des aménagements porteurs de qualité de vie, de confort, de dynamisme et de sécurité propres à la modernité.

Il s'agit d'aller au-delà de l'aménagement particulier d'une rue ou d'une place pour travailler sur l'esprit de chaque lieu dans le cadre d'un projet global. Ce projet se nourrit d'une réflexion issue d'une perception d'ensemble du territoire.

2/- LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION DU SCHEMA DIRECTEUR SONT DEVELOPPES DANS LE PROGRAMME INTEGRE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE : REDONNER DE LA LISIBILITE, DE LA COHERENCE ET DE L'ATTRACTIVITE AUX ESPACES DU CENTRE VILLE

A) IDENTIFIER ET UNIFIER LA CEINTURE DU CENTRE VILLE

- Dégager le centre ville de la circulation de transit
- Homogénéiser le traitement des boulevards de ceinture afin de faciliter le repérage
- Créer sur les boulevards de ceinture des portes d'entrée au centre historique (offre de stationnement suffisante, accès facile et évident au centre historique notamment par des navettes fréquentes)

• RECONQUERIR LE FLEUVE ET LES ESPACES VERTS

- Réhabiliter le Gravier et retrouver la vue sur la Garonne par la couverture de la voie sur berge
- Aménager la Prairie du Pont Canal
- conforter les berges du Canal comme lieu de détente

REVALORISER ET HIERARCHISER LES ESPACES DU CENTRE ANCIEN

- Limiter la circulation automobile dans l'hypercentre
- Identifier un parcours touristique et de chalandise privilégié reliant les « portes » d'entrée du centre ville et les pôles d'intérêt centraux
- Recoudre le tissu urbain ancien de part et d'autre des boulevards du XIX^e siècle République et Carnot
- Articuler et hiérarchiser le réseau de placettes sur ce tracé prioritaire du parcours piétonnier
- Unifier le traitement des espaces pour une lecture évidente du tracé piétonnier prioritaire
- Mettre en scène le patrimoine architectural et paysager

RENFORCER L'IDENTITE DES POLES D'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE QUE SONT :

- La Place des Laitiers et le Marché Parking
- La Place Foch
- Le parc du Gravier
- La Place du Pin
- Le pôle gare
- La Place Armand Fallières
- Le Stadium

B) MAITRISE D'ŒUVRE / CONCERTATION PUBLIQUE ET EXPOSITION / CALENDRIER DES TRAVAUX

1/ - CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Après le Comité de Pilotage du 4 septembre 2007 qui a approuvé, après amendements, le programme de la consultation de l'axe médiéval nord sud Gare SNCF / rue Montesquieu, la Ville a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres du 25 octobre 2007 a attribué au cabinet d'architecte urbaniste paysagiste Antoine GARCIA DIAZ de Montpellier cette mission de maîtrise d'œuvre.

L'équipe de concepteurs retenue a travaillé de début novembre 2007 au 31 janvier 2008 à l'élaboration du projet d'aménagement de l'axe médiéval Nord Sud gare SNCF / Rue Montesquieu.

Le coût global prévisionnel de réalisation des travaux relatifs à cette première tranche est estimé à 9 millions d'euros TTC pour 30 000 m² d'espaces publics à traiter.

2/ - COMITE DE PILOTAGE ET CONCERTATION

Le Comité de Pilotage, les concepteurs ainsi que la ville maître d'ouvrage ont au cours de deux séances de travail du 3 Juillet 2007 et du 4 septembre 2007 affiné qualitativement les propositions relatives au mobilier urbain, aux matériaux, plan lumière et paysagement relatifs à ce dossier et précisé la coordination nécessaire avec le projet pôle multimodal de la gare dont la CAA est maître d'ouvrage.

Ces propositions ont été intégrées dans le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Les comités de pilotage du 31 octobre et 15 novembre 2007 ont préparé l'organisation de la phase concertation du projet d'aménagement de l'axe Nord Sud :

les deux réunions de travail des 27 et 28 novembre 2007 ont permis à l'équipe Garcia Diaz de travailler de façon interactive avec les riverains et les commerçants de l'axe Nord Sud / Gare SNCF / Rue Montesquieu et d'intégrer les remarques de ces derniers dans le projet, conformément à la demande du Conseil Municipal du 1^o Octobre 2007.

Le comité de pilotage du 4 février 2008 a auditionné le maître d'œuvre pour le rendu de son projet d'aménagement de l'axe Nord Sud Gare SNCF / Rue Montesquieu et adopté le phasage de travaux proposé :

Rue Montesquieu : travaux 2008 – 2009

Place Jean-Baptiste Durand / Rue des Cornières / Place des Laitiers / Marché Parking / Place Wilson : 2010-2011

Place de la Cathédrale / Place Monseigneur Pouzet / Rue des Martyrs / Place Ste Foy : 2012 - 2013

Ce calendrier est dépendant de la réalisation du pôle multimodal de la Gare par la CAA en 2010 - 2011

3/ - CALENDRIER DES TRAVAUX ET CONCERTATION PUBLIQUE AXE NORD SUD

Rendu par l'équipe Garcia Diaz du projet d'aménagement de l'axe Nord Sud (phase projet) : 31 Janvier 2008

Exposition et concertation : Février 2008 / Mars 2008 / Avril 2008

Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises : Avril 2008 / Mai 2008

Consultation des entreprises : Juin 2008, Juillet 2008, Août 2008

Début des travaux : Septembre 2008

M. COUDERC

C'est avec regret que je m'exprime pour la dernière fois dans ce conseil.

J'en profite pour remercier tous les membres du comité de pilotage –opposition comprise-, qui ont travaillé de façon remarquable pendant près de deux ans. J'ai beaucoup appris au sein de ce comité et je me suis passionné par ce projet.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, sur ce projet, j'ai envoyé des signes positifs, et j'ai fait tout ce qu'une élue de l'opposition constructive et positive pouvait faire, malgré les réserves que

j'avais émises sur la procédure retenue, longue et coûteuse, et sur cette année que vous aviez laissé passer avant de faire quelque chose pour le centre-ville.

Mais je réalise que plus on avance dans cette affaire, et plus nous constatons une connotation quelque peu électoraliste –et je l'avais d'ailleurs dénoncé lors de la séance du 1^{er} octobre 2007-. J'ai peur que vous ayez fait le choix d'utiliser « Agen s' imagine » pendant votre campagne électorale et que vous demandiez la caution du Conseil municipal puisque vous demandez que la concertation publique se poursuive, notamment par l'exposition du projet dans le local prévu à cet effet –et d'ailleurs la phase de travaux nord-sud est déjà exposée depuis fin janvier-.

Nous ne souhaitons pas vous donner un blanc-seing là-dessus. Et ce qui m'inquiète est que, d'après ce rapport, « Agen s' imagine » se résume pour l'instant à la rue Montesquieu dont les travaux démarreraient en 2008, et que les travaux de l'axe Nord-Sud dépendent de la réalisation du pôle multimodal de la gare par la CAA, en 2010-2011.

Ce qui signifie qu'en fait, les travaux ne démarreraient qu'en 2012-2013, - soit presque à la fin du second mandat-. Agen ne changerait donc de visage que dans 20 ans.

Je suis donc personnellement très réservée sur ce rapport, même si je tiens à saluer le travail du Comité de pilotage, et notamment le travail de M. Couderc.

Mais ce soir, je ne peux pas approuver ce rapport et je voterai contre.

M. VEYRET

Mme Maïoroff, c'est votre droit le plus absolu. Laissez moi juste faire quelques remarques.

La procédure choisie –le marché de définition-, est celle qui laisse le plus de place à la concertation et à l'échange avec la population. On peut affirmer qu'il est rare qu'un dictateur puisse mettre cela en place –je me contente de répéter ce que vous dites d'habitude, avec juste une pointe d'humour-.... Si vous préférez, je dirais un autocrate.

Cette concertation est forcément longue, mais pas pour des raisons électoralistes. En effet, si vous faites les comptes, ce projet a été lancé fin 2005 après avoir mis tous les outils en place préalablement – ZPPAUP, OPAHRU... Nous devons également nous en donner les moyens financiers –je ne reviendrai pas là-dessus-.

En outre, le renouvellement du Conseil municipal devait avoir lieu en 2007. Et l'opération telle que nous l'avions pensée arrivait normalement un an après le renouvellement... Voyez que vos arguments tombent à l'eau.

Quand vous dites que nous allons démarrer en 2011, c'est que vous avez mal lu. Nous commençons par la rue Montesquieu, et j'espère que les premiers coups de pioche auront lieu en septembre. Puis viendront la place Foch, la place Barbès, les

Cornières, et nous attendons le lancement des travaux du pôle multimodal sous maîtrise d'œuvre de la CAA, après un concours, une consultation des entreprises et une concertation. Mais je ne doute pas que les choses avancent très vite après le départ de la SERNAM, notamment pour créer des places de stationnement.

Je sais parfaitement que tout cela n'est pas simple. Et si les Agenais nous font confiance, nous aurons un œil très attentif sur l'ensemble de ce projet.

Et ce n'est pas parce que nous démarrons par la rue Montesquieu que nous ne faisons rien ailleurs. Des travaux vont être effectués au niveau du Péristyle du Gravier où le projet est déjà prêt.

Et donc au terme du mandat qui va commencer bientôt, la ville aura profondément changé à la fois au centre-ville mais également à Tapie Mondésir –ce sera terminé en tout cas pour le cœur de projet-, à Donnefort par l'activité cinématographique et commerciale. A ce sujet, je précise que nous ne déplaçons pas le cinéma mais que nous créons un deuxième cinéma –un multiplexe d'un côté et deux salles restaurées en plein cœur de ville-. Et en 2014, il sera temps de se demander si l'on continue ou pas, suivant que la ville aura été –ou pas- profondément modifiée.

On peut avoir des avis différents sur la manière de mener les choses. Mais je pense que le projet de rénovation de notre centre-ville est attendu depuis une trentaine d'années. Et je crois qu'il est temps d'y aller !

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 32 VOIX FAVORABLES, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS

1/ PREND ACTE du rendu auprès du comité de pilotage du 4 Février 2008 du projet d'aménagement de l'axe médiéval Nord Sud gare SNCF / Rue Montesquieu

2/ ADOPTE le phasage proposé ci-dessus en particulier le démarrage des travaux d'aménagement de l'axe Nord Sud.

3/ DEMANDE que la concertation publique se poursuive notamment par l'exposition du projet d'aménagement de l'axe Nord Sud dans le local prévu à cet effet, Place des Laitiers en Février / Mars / Avril 2008.

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les marchés publics nécessaires à l'exécution de la première tranche des travaux.

5/ RAPPELLE que ce projet sera phasé sur plusieurs exercices budgétaires pour des tranches annuelles de 2 à 3 millions d'Euros TTC.

09 – PROJET URBAIN – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT SEM 47 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2007 ET DU BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31 DECEMBRE 2007

M. CAMINADE, Premier Adjoint

Par convention publique d'aménagement, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 juillet 2003, la Ville d'Agen a chargé la SEM 47 de conduire et d'assurer le suivi, dans le cadre du projet urbain, des différentes procédures (R.H.I. – P.R.I. – O.P.A.H-R.U.) nécessaires au traitement de l'habitat ancien, à la requalification et à la redynamisation du cœur historique de la Ville.

Pour permettre à la collectivité publique co-contractante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application des articles L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

Dans le cadre de sa mission et conformément à l'article 19 « Comptabilité, bilan financier et plan de trésorerie prévisionnels globaux » de la dite convention, la SEM 47 présente le bilan financier prévisionnel de l'opération, révisé en décembre 2007 ainsi que son rapport annuel d'activités pour l'année 2007.

M. CAMINADE

Je tiens à préciser, concernant le rapport précédent, qu'il convenait d'avoir une certaine cohérence. En effet, avant d'étudier les espaces publics de centre-ville, il fallait travailler sur l'habitat insalubre, la rénovation immobilière. Et cela, nous nous y sommes mis en juillet 2003 puisque ce présent rapport concerne la convention passée en 2003 par la ville d'Agen pour charger la SEM 47 des programmes de RHI, PRI et OPAH RU nécessaire au traitement de l'habitat ancien, à la requalification et la redynamisation du cœur historique de la ville.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2007.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération révisé au 31 décembre 2007.

10 – RUE LAVOISIER - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA VILLE DE BOE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le tronçon de la rue Lavoisier situé entre le boulevard Lacour et la rue du Docteur et Mme Delmas est une voie mitoyenne située en limite des villes d'Agen et de Boé.

Cette rue, aujourd'hui dans un état dégradé, doit faire l'objet d'un aménagement conjoint entre les deux communes. Les travaux porteront sur l'enfouissement des réseaux, puis sur l'aménagement des carrefours et de la chaussée avec création de trottoirs et poursuite des aménagements cyclables.

Afin que les frais de ces travaux soient répartis équitablement, il convient de passer deux conventions entre les deux communes. La première concerne la répartition à part égale des coûts des travaux d'aménagement (243,5 k€ HT pour chaque commune), la seconde concerne la maintenance du carrefour à feu.

Mme MASSALAZ

L'alignement sera-t-il fait ? Car actuellement une parcelle avance sur la rue, de sorte qu'elle n'est pas rectiligne. Mais je ne sais pas si vous connaissez bien l'endroit, car vous avez parlé tout à l'heure de la rue Lavoisier et le boulevard Pelletan ; or il ne s'agit pas du bd Pelletan mais du boulevard Edouard Lacour.

Dans cette portion de rue, face au laboratoire, se trouve une parcelle qui avance et provoque une chicane dangereuse.

M. BEDOURET

En fonction des possibilités –notamment au niveau des propriétaires-, nous allons tenter de réaliser l'alignement sur l'avenue d'Italie.

Nous allons maintenir le double giratoire qui semble donner satisfaction –je parle sous le contrôle de D. Pigeau-. En outre, la piste cyclable de l'avenue d'Italie sera prolongée afin de la relier aux bandes cyclables du boulevard Edouard Lacour.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- VALIDE les conventions entre la Ville d'Agen et la Ville de Boé fixant les modalités de réalisation des travaux de la rue Lavoisier et l'entretien ultérieur.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire d'Agen à signer les dites conventions,

3/- AUTORISE les services de la Ville d'Agen à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes conventions.

11 – C.U.C.S 2008 - Validations des actions et des subventions correspondantes

M. MAZIERE – Adjoint au Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville et l'Etat entre dans sa deuxième année de fonctionnement.

Certaines actions, souvent initiées durant le dernier contrat de ville, ont trouvé toute leur place dans la réponse aux objectifs des projets de territoires et elles demandent à être reconduites.

D'autres, mises en place dans le courant de l'année 2007, doivent être poursuivies.

Actions	Opérateur	Subventions proposées
Accompagnement à l'autoréhabilitation	Le Creuset	18 000,00
Resto d'rôle	Récré	2 500,00
Café des parents	Récré	3 000,00
Café des sciences alimentation	Petits Débrouillards	560,00
Groupes de parole pour les parents	FOL	6 000,00
Médiation école familles	FOL	10 000,00
Ateliers alphabétisation-illettrisme	FOL	10 000,00
Femmes actrices citoyennes	CIDFF	8 000,00
Mise en œuvre et animation du CUCS (MOUS)	Ville d'Agen	34 000,00
	Sous-total	92 060,00

Certaines actions avaient été validées dans la programmation 2007 mais elles ne se concrétiseront qu'en ce début d'année :

Diagnostic santé	Ville d'Agen	20 000,00
Renforcement de l'action du PLIE auprès des populations des quartiers prioritaires	Ville d'Agen	13 000,00
	Sous-total	33 000,00

Trois actions nouvelles sont proposées :

- ateliers parents-enfants, mis en place dans le cadre du Programme de Réussite Educative, qui visent à renforcer le rôle éducatif des parents.

- rallye citoyen, organisé en collaboration avec les Centres Sociaux et l'Espace Social, qui a pour but de faire découvrir la notion de droit aux jeunes au travers et en collaboration avec les différentes institutions présentes dans la ville.

- soirées thématiques, organisées sur les trois quartiers, s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, pour les sensibiliser aux droits et devoirs liés au logement, au travail et à l'argent.

Ateliers parents-enfants	ZEP	6 000,00
Rallye citoyen (11-15 ans)	Infodroits	4 200,00
Soirées thématiques (16-25 ans)	Infodroits	800,00
	Sous-total	11 000,00
Montant total des subventions		136 060,00

Après l'évaluation de toutes les autres actions déjà validées, démarrées et financées en 2007 et dès lors que les actions nouvelles deviendront opérationnelles, une nouvelle programmation et une maquette financière définitive 2008 seront proposées à votre approbation.

Par ailleurs, la Ville d'Agen sollicite de l'Etat et de la C.A.A la poursuite de la mission d'accompagnement du C.U.C.S confiée au Cabinet BERS, en raison de l'intérêt du soutien méthodologique qui est proposé.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE les actions présentées ci-dessus et leur financement dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

2) SOLLICITE le renouvellement pour un an de la mission d'accompagnement du C.U.C.S par le Cabinet BERS,

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Université Victor Segalen Bordeaux 2 pour la réalisation d'un diagnostic santé,

4) SOLLICITE le versement par l'Etat et la C.A.A. des subventions correspondantes aux différents opérateurs.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution tout en permettant la progression de carrières des fonctionnaires de notre collectivité, il convient de transformer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur en 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien en 1 poste de brigadier
- 13 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe en 13 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe
- 2 postes de contrôleur en 2 postes de contrôleur principal
- 3 postes de technicien supérieur en 3 postes de technicien supérieur principal
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

TRANSFORME

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur en 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de gardien en 1 poste de brigadier
- 13 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe en 13 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en 7 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe
- 2 postes de contrôleur en 2 postes de contrôleur principal
- 3 postes de technicien supérieur en 3 postes de technicien supérieur principal
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

13 – INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION DU PERSONNEL

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales en métropole.

D'après l'article 7-1 de ce décret, le barème des taux de remboursement forfaitaire d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) doit désormais être fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité dans la limite de 60 € alors qu'auparavant, le barème unique et forfaitaire était fixé par un arrêté ministériel pour toutes les collectivités (53,06 € à Paris et 38,17 € en province).

Ce taux de 60 € est équivalent au taux maximum fixé dans la fonction publique de l'Etat et il est le seul qui permette d'être hébergé dans des conditions acceptables, en considération des tarifs pratiqués par les établissements hôteliers.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

FIXE à 60 euros le taux maximum de remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) en métropole (Paris et province) dans le cadre d'une mission professionnelle ou d'un stage, au vu des pièces justificatives, sans que cela puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée par l'agent.

M. VEYRET, Maire

Le dernier Conseil municipal de ce mandat est achevé.

Je renouvelle mes remerciements à tous ceux qui ont participé à ce mandat, ainsi qu'aux mandats précédents.

Et je vous invite, sans aucune arrières pensées ni animosité, à partager un moment convivial avec l'ensemble des personnes du public qui sont restées.

Merci.

La séance est levée.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH

